

N° 2025-473

Le Maire de la Commune de Templeuve-en-Pévèle,

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L 2213.1.2. Et 3 et suivants,

Vu le Code de la Route, article R.225 et R.417-10 et suivants,

Vu le Code Pénal, article R.610-5,

Vu la demande présentée le 16 décembre 2025 par la société S&A Fibre, TSA 70011, chez SOGELINK DARDILLY CEDEX (69134) en ce qui concerne des travaux de remplacement d'un poteau de Télécom en agglomération, rue Haute à Templeuve-en-Pévèle (59242) qui se dérouleront à partir du 26 décembre pour une durée de 30 jours.

Considérant qu'en raison de ces travaux, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation au droit du chantier et pendant toute la durée des travaux,

ARRÊTE

Article 1 : A partir du 26 décembre 2025 et pour une durée de 30 jours, en raison des travaux de remplacement d'un poteau de Télécom en agglomération – rue de Haute à Templeuve en Pévèle (59242), la circulation et le stationnement seront réglementés comme suit :

- Stationnement interdit au droit du chantier
- Sens des points de repères décroissants
- Vitesse limitée à 30 km/heure
- Empiètement sur chaussée

Article 2 : La pose de la signalétique est à la charge de l'entreprise concessionnaire des travaux.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et son affichage.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant du Centre d'incendie et de secours de Templeuve-en-Pévèle, Monsieur le directeur de la société ENSIO, Monsieur le Brigadier-Chef de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Pont-à-Marcq, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Templeuve-en-Pévèle, le 17 décembre 2025

Le Maire,
Luc MODY

